



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-9-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics
Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement et d'une participation statutaire pour un montant total de 420 170 €.

Il est également proposé de verser une cotisation de 700 € en faveur de l'Association Tôt ou T'Art ainsi que d'approuver et d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les structures culturelles mentionnées dans le rapport.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie les 28 juin 2019 et 13 septembre 2019.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine, des crédits de paiement ont été inscrits en section de fonctionnement à hauteur de 3 973 000 € en faveur du développement culturel (371) et 1 585 250 € en faveur du patrimoine (014), ainsi que des crédits de paiement en section d'investissement pour un montant total de 500 000 € au titre du développement culturel (371) et 1 130 250 € pour le patrimoine (014).

L'intervention départementale se caractérise principalement par l'accompagnement de projets culturels et patrimoniaux et par des partenariats formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs négociées entre le Département et les structures culturelles et patrimoniales.

Lors de ses réunions du 28 juin 2019 et du 13 septembre 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les diverses demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, dans les conditions et selon les modalités récapitulées dans le tableau joint en **annexe 1** au rapport.

I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 19 demandes de participations financières ont été soumises à la Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets relevant des festivals, de la création et diffusion artistiques ainsi que de la diffusion musicale.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à ces projets et a proposé de les soutenir pour un montant global de 83 800 €.

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

Au titre de ce dispositif, 6 lieux de diffusion et opérateurs culturels ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2019, dans le cadre de partenariats en cours ou à intervenir avec le Département et/ou d'autres partenaires publics.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces structures pour un montant total de 108 000 €, réparti comme suit :

- 30 000 € en faveur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, axé sur la diffusion de spectacles, les résidences et les créations, l'éducation artistique, ainsi que la valorisation des pratiques amateur avec des intervenants professionnels, dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat à intervenir entre le Département et l'EPIC pour la période 2019/2021, jointe en *annexe 2* au rapport,
- 18 000 € en faveur de l'Espace 110 à Illzach pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2019 incluant notamment la 35^{ème} édition du festival international de la bande dessinée "*Bédéciné*" qui se déroulera du 16 au 17 novembre 2019,
- 15 000 € en faveur de la Ville de Huningue pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle en 2019, dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 conclue entre le Département et la Ville de Huningue, signée le 13 novembre 2017,
- 20 000 € en faveur de l'Association La Passerelle de Rixheim pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2019, axé sur la programmation, les actions de médiation culturelle en direction du jeune public, l'accueil en résidence de compagnies artistiques, ainsi que le soutien à la création via des co-productions, dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 conclue le 13 novembre 2017 entre le Département et l'Association La Passerelle,
- 10 000 € en faveur de l'Association Tréteaux de Haute-Alsace pour le programme d'activités proposé en 2019, axé sur la diffusion, la création et la médiation en milieu scolaire,

- 15 000 € en faveur de la Ville de Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre La Coupole en 2019, dans le cadre de la convention de partenariat culturel 2017/2020 conclue le 13 novembre 2017 entre le Département, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole".

3. Soutien au développement culturel des territoires

Aides en faveur des territoires

Dans le cadre du dispositif de soutien au développement culturel des territoires, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 2 demandes d'aides émanant de la Communauté de Communes Sundgau et de la Ville de Mulhouse. A cet égard elle a proposé d'allouer la somme de 173 000 €, répartie comme suit :

- 13 000 € en faveur de la Communauté de Communes Sundgau pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle de territoire en 2019 incluant notamment la 18^{ème} édition du festival Pot'Arts,
- 160 000 € en faveur de la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire en 2019 axé sur la médiation culturelle menée par la Kunsthalle, les deux festivals de spectacle vivant (Scènes de rue et Jeudis du Parc) et l'Orchestre Symphonique de Mulhouse pour la diffusion de deux concerts décentralisés sur les territoires et la mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation musicale en direction d'un collège. Cette aide est formalisée dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec le Département et la Ville de Mulhouse pour l'année 2019, jointe en *annexe 3* au rapport.

4. Actions éducatives et culturelles

4.1 GIP-ACMISA

L'engagement du Département en faveur de l'éducation artistique et culturelle s'est concrétisé par la signature, en novembre 2018, de la charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle, aux côtés du Rectorat de Strasbourg et de la Direction des Affaires Culturelles Grand Est.

Le GIP-ACMISA financé par la DRAC Grand-Est, le Rectorat de Strasbourg, les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse et des mécènes privés, propose différents dispositifs pour financer des actions en milieu scolaire.

Afin de concrétiser le partenariat avec la DRAC et le Rectorat et développer des complémentarités d'actions culturelles en milieu scolaire, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer une subvention de 10 000 € en faveur du GIP-ACMISA, ciblée spécifiquement sur l'appel à projets « Résidence d'artiste en collège ». Ce soutien est formalisé dans une convention de partenariat à intervenir entre le GIP-ACMISA et le Département du Haut-Rhin qu'il vous est proposé d'approuver et qui est jointe en *annexe 4* au rapport. Le choix du collège bénéficiaire et de l'artiste retenu sera élaboré en concertation entre le Département et le GIP-ACMISA.

Cette proposition, en cohérence avec la stratégie PRET (Pour la Réussite Educative pour Tous) permettra de valoriser l'aide du Département du Haut-Rhin qui avait décidé de ne pas reconduire son aide au GIP-ACMISA (3 500 €) à partir de 2015, en l'absence d'effet levier et de visibilité du Département.

4.2 Appel à projets "Culture en collège" 2020/21

L'éducation artistique et culturelle est une composante majeure de la politique départementale Pour la Réussite Educative pour Tous.

L'appel à projets "Culture en collège" est une des déclinaisons de cette nouvelle politique. Destiné à soutenir et valoriser une série de projets émanant des acteurs les plus divers dans toutes les disciplines artistiques, il a pour objectif d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein du collège, qui participent à la formation intellectuelle et citoyenne des jeunes.

En 2019/2020, il permet de soutenir 28 projets : 19 dossiers débutant en 2019 pour un montant de 49 980 € et 9 dossiers en 2020 pour un montant de 21 900 €, soit un montant total de 71 880 €.

Pour l'édition qui concerne l'année scolaire 2020/2021, il vous est proposé d'approuver le cahier des charges, joint en *annexe 5* au rapport, qui reprend globalement les modalités mises en œuvre en 2019/2020, avec quelques ajustements : la subvention départementale est versée au porteur de projet au terme de la réalisation de l'action et non plus à son démarrage et un nouveau critère de sélection précise que les actions comportant un volet transfrontalier seront privilégiées.

Le cahier des charges stipule également que le soutien départemental au titre des dispositifs des appels à projets ("Culture en collège" et "Culture et Solidarité") est dorénavant limité à un projet par an, par organisme porteur et par structure partenaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver les termes du nouveau cahier des charges pour l'appel à projets "Culture en collège" 2020/2021.

5. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Concernant les structures œuvrant pour la pratique amateur musicale et vocale relevant du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé une subvention d'un montant de 4 000 € pour la mise en œuvre du projet associatif 2019 de l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin de Wittelsheim.

6. Cotisation

Depuis 2016, le Département est membre de l'Association Tôt ou T'Art. Créée en 2001 sous l'impulsion de la loi d'orientation de 1998 relative à la lutte contre les exclusions, elle a pour mission de soutenir les structures culturelles, sociales et médico-sociales alsaciennes dans la mise en place de projets artistiques à destination de personnes éloignées de la culture.

Pour rappel, cette association fédère et anime un réseau de plus de 365 structures signataires d'une charte affirmant le droit à la culture pour tous et organisant leur collaboration en proposant des services en matière de communication, de billetterie et de formation, ainsi qu'un soutien technique et financier au montage de projet. Elle participe, aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales qui la soutiennent, aux politiques de démocratisation culturelle, d'inclusion et de cohésion sociales.

Emargeant sur la politique départementale dédiée à la Culture et la Solidarité, l'Association Tôt ou T'Art a fait parvenir au Département son appel à cotisation 2019 pour un montant total de 700 €.

II. SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 13 septembre 2019, a également examiné les demandes de subvention de 2 organismes agissant pour la préservation de la mémoire et du patrimoine, récapitulées en *annexe 1* au rapport.

Elle a proposé de financer ces structures pour un montant total de 39 670 € au titre du fonctionnement, réparti comme suit :

- 5 750 € en faveur du Réseau des Sites Majeurs de Vauban pour la mise en œuvre de ses activités en 2019,
- 33 920 € en faveur du Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle de Schirmeck au titre de la participation statutaire annuelle de fonctionnement au titre de 2019.

III. FONDS POUR INITIATIVES INTERRELIGIEUSES

Au titre du dispositif du Fonds Interreligieux qui vise à soutenir et accompagner des projets pour favoriser et développer le dialogue interreligieux dans le Haut-Rhin à travers le partage, le dialogue et des rencontres entre les différentes sensibilités religieuses, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné la demande de subvention présentée par l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) de Colmar et qui porte sur la mise en œuvre d'un projet jeunesse interreligieux, ainsi que la réalisation d'un calendrier interculturel et interreligieux de Colmar et environs pour 2020.

Elle a proposé de soutenir ce projet et d'octroyer en faveur de cette Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 700 €, réparti comme suit :

- 1 300 € pour le projet jeunesse
- 400 € pour le calendrier.

-0-0-0-0-0-

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'une participation statutaire annuelle au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans *l'annexe 1* au rapport, pour un montant total de 420 170 €, étant précisé que l'octroi et le versement des subventions de fonctionnement en faveur de la Ville de Huningue pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle, de l'Association La Passerelle de Rixheim pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de la Ville de Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre La Coupole sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées,
- 2) d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat à intervenir avec l'EPIC Thann-Cernay, la Ville de Mulhouse et le GIP-ACMISA, jointes en *annexes 2, 3 et 4* du rapport,
- 3) d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Culture en collège » 2020/2021, joint en *annexe 5* au rapport,

- 4) de verser une cotisation de 700 € en faveur de l'Association Tôt ou T'Art en 2019, selon les conditions et modalités précisées dans *l'annexe 1* au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT